

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Quorum : 20

Présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Convocation : 08/02/2024

Affichage de la convocation : 08/02/2024

Le jeudi 15 février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 08/02/2024.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, Mme BEAUDOIRE Céline, Mme BELLEPERCHE Nicole, M. BLANCHARD Cyril, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMARET Stéphanie, M. DESMONT Noël, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M. DUGUET Christian, Mme ENGRAND Corinne, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, M. HAMELIN Henri, Mme LAMARRE Nicole, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POULLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, M. SIMONNET Marc, Mme VIELJEUX Georgina.

Absents Excusés : M. BEAUDOIRE Julien, Mme FONTAINE Estelle, Mme MARTIN Valérie (donne pouvoir à M. BLANCHARD Cyril), Mme MASSE Maryse (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POULLAIN Francine), Mme WINCZURA Karine.

Absents : M. BILLON Arnaud, Mme GOSNET Cindy, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. MASSON Didier, Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistai(ent) également :

Mme VALERY Nelly – Secrétaire générale de mairie

Mme BEAUDOIRE Céline est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h47.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023
- Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Rénovation d'un immeuble vacant rue de la verrerie (4 logements sociaux) : plan de financement (demande de subvention CAF)
- Communauté de communes des Hauts du Perche :
 - Charte de santé territoriale des Hauts du Perche
 - Maison France services : mise à disposition d'un agent communal
- Ressources humaines :
 - Convention avec l'Etat pour la mise en place d'un emploi « Service civique » pour le service Animations sportives
 - Prime du pouvoir d'achat
- Entretien des espaces verts : renouvellement des contrats de prestations
- Gestion des cimetières : relevage de tombes en état d'abandon (fin de procédure)
- Commune déléguée de Randonnai :
 - acquisition d'une portion de terrain : précisions sur les modalités d'exécution des travaux de sécurisation des places de stationnement

- Commune déléguée d'Autheuil :
 - droit de préférence sur la parcelle ZD 46 La vallée Jousset
 - droit de préférence sur la parcelle ZB 4 Sur le bois
- Festival des fanfares 2024 : subvention communale
- Géoréférencement du réseau d'éclairage public : proposition du TE61
- Matériel du service technique : balayeuse
 - remise en état
- Parc Naturel Régional du Perche : démission / nomination d'un élu suppléant
- Référents déontologie des élus
- Admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public : délégation du conseil municipal au Maire.
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BEAUDOIRE Céline est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

DECISION N°2024-001

Décide de signer la convention de mise à disposition de la **Salle Félix Leclerc** située Place Saint Laurent à **Tourouvre**, avec le Club « **Mouv'en Perche** », à hauteur de **100 € (forfait)** pour la période du **06 décembre 2023 au 26 juin 2024**.

DECISION N°2024-002

Décide d'accepter le devis n°DE00002955 du 19 octobre 2023 de **SEBIRE** Rue de la Corne 61300 SAINT MICHEL TUBOEUF concernant des **travaux de mise en sécurité (changement des cylindres de portes)** à la salle Zunino, pour un montant de **2 187,46 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

Monsieur LEPRETRE Laurent demande : de quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire expose que la fréquentation de la salle polyvalente et ses annexes est croissante et bon nombres de clubs sportifs utilisent cet équipement ; nous nous en réjouissons. Afin d'assurer la sécurité du site et sa bonne utilisation, il est nécessaire d'y effectuer une refonte des autorisations d'accès. Le sujet est suivi par le Policier municipal ; un ciblage exhaustif des détenteurs de clés numérotées est tenu à jour.

DECISION N°2024-003

Décide d'accepter le devis n°DE00002102 du 10 Janvier 2024 de l'entreprise **AROMYS** La Gare 37360 NEUILLE PONT PIERRE concernant l'achat de **sel de déneigement**, pour un montant de **2 186,24 € HT**, pour la commune de **Tourouvre au Perche** :

-Randonnai : 112 sacs de 25kg

-Tourouvre : 336 sacs de 25 kg

Monsieur HAGHEBAERT Frédéric dit « il pourrait y avoir une réflexion au niveau communautaire pour le salage et un geste du département pour l'intervention des agents du service technique sur les portions départementales ».

Monsieur le Maire expose que cette prestation est prise en charge par les communes dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire ; le Département intervient sur les axes des routes départementales.

Le service technique se charge du salage et dégagement des voies communales en priorisant les axes principaux et les urgences. Une distribution de sacs a été faite aux commerçants, aux écoles, à la crèche et aux entreprises demandeuses (Riffaud par exemple).

Également des conventions sont signées avec des agriculteurs équipés et qui agissent à la demande des mairies.

DECISION N°2024-004

Vu la délibération n°2023-12-02 du 19 décembre 2023 portant « Budget annexe Les Touches : 1^{ère} tranche de travaux VRD (desserte de la gendarmerie et Lot n°9) »,

Décide d'accepter le devis n°DEV00000847 du 13 octobre 2023 de la société **PIERRE SPS** N°8 rue Saint André 72000 LE MANS, concernant une mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de VRD au lotissement Les Touches à Tourouvre (1^{ère} tranche), pour un montant de 760.00€ HT.

DECISION N°2024-005

Vu la délibération n°2023-12-02 du 19 décembre 2023 portant « Budget annexe Les Touches : 1^{ère} tranche de travaux VRD (desserte de la gendarmerie et Lot n°9) »,

Décide d'accepter le devis n°RO-NCI-LOT-23-022484 du 20 novembre 2023 de la société **ORANGE RESOLINE** UCI Ouest Rennes 55 rue de Redon 35044 RENNES CEDEX, concernant la création d'un réseau de télécommunication dans le cadre des travaux de VRD au lotissement Les Touches à Tourouvre (1^{ère} tranche), pour un montant de 4 289.00€ HT.

DECISION N°2024-006

Vu la délibération n°2023-12-02 du 19 décembre 2023 portant « Budget annexe Les Touches : 1^{ère} tranche de travaux VRD (desserte de la gendarmerie et Lot n°9) »,

Décide d'accepter le devis n°EX-23-07-5202 du 1^{er} décembre 2023 du syndicat **TE61** 6 rue de Gâtel 61250 VALFRAMBERT, concernant l'extension du réseau électrique dans le cadre des travaux de VRD au lotissement Les Touches à Tourouvre (1^{ère} tranche), pour un montant de 16 437.38€ HT, se décomposant comme suit :

	Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre (€ HT)	Participation du Te61 sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Montant facturable à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en HT
Contribution financière aux réseaux électriques "EXTENSION" en HT	69 036,98 €	52 599,60 €	80%	16 437,38 €
TOTAL Basse Tension HT	69 036,98 €	52 599,60 €		16 437,38 €

DECISION N°2024-007

Décide d'accepter la demande d'adhésion 2024 en date du 18/12/2023 de l'Association des Tremblay de France, 76 bis Rue nationale 37130 CINQ-MARS-LA-PILE, soit un montant de 36 € 00, pour la Commune de Tourouvre au Perche.

DECISION N°2024-008

Décide d'accepter la demande d'adhésion 2024 en date du 15/01/24 de la Fédération Française des Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige BP 71698 21016 DIJON pour un montant de 1 500.00 € sur la Commune de Tourouvre au Perche.

DECISION N°2024-009

Décide d'accepter la demande d'adhésion 2024 en date du 26/01/2024 de Gîte de France Hôtel du département, 27 boulevard de Strasbourg 61017 ALENÇON, pour un montant de 350,00€, pour la Commune déléguée de Tourouvre.

Madame ENGRAND Corinne demande que soit exposés les bilans des deux labels Stations vertes et Gîte de France.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie indique que les données d'exploitation du Gîte communal sont en cours d'analyse avec les services communaux ; une présentation au conseil municipal pourra être faite avec celle du label Stations vertes, vraisemblablement à la prochaine séance.

DECISION N°2024-010

Décide d'accepter le devis n° D24-00006 du 12 Janvier 2024 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant la **fourniture et la pose de prises électriques et va et vient au stade Zunino (salle+ tribunes)**, pour un montant de **1 077 € HT**, sur la **commune déléguée de Tourouvre**.

DECISION N°2024-011

Décide d'accepter le devis n° DE00003121 du 8 Janvier 2024 de **SEBIRE** Rue de la Corne 61300 SAINT MICHEL TUBOEUF concernant le **remplacement de la serrure de la porte arrière de la mairie pour un montant de 795,65 € HT**, sur la **commune déléguée de Randonnai**.

Monsieur LEPRETRE Laurent demande si le service technique aurait pu faire cette prestation.

Monsieur MANNOURY Christophe indique que le système d'origine était obsolète. Le changement global du système de fermeture et de secours est spécifique.

DECISION N°2024-012

Décide d'accepter le devis n° DEV006046 du 29 novembre 2023 de **LP Sécurité** 243 Rue Ferdinand Lucas 61100 FLERS concernant la **maintenance de poteaux incendie pour un montant de 3 250 € HT** sur la **commune de Tourouvre au Perche**.

Monsieur LEPRETRE Laurent remarque que la prestation est couteuse.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une vérification des poteaux d'incendie sur les 10 communes déléguées, celle-ci a fait l'objet d'une consultation des entreprises. Cette prestation, au demeurant obligatoire, sera faite cette année pour 74 poteaux incendie.

DECISION N°2024-013

Décide d'accepter le devis de **SDM Espace Emeraude** Route de Paris 61300 ST SULPICE SUR RISLE concernant une **adaptation de fixation pour lame neige pour le service technique, pour un montant de 598 € HT**, sur la **commune de Tourouvre au Perche**.

DECISION N°2024-014

Décide d'accepter le devis n°D24-00010 du 4 février 2024 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant des **travaux de mise aux normes de la sécurité incendie à la salle Zunino et à l'annexe (club de pétanque)**, pour un montant de **1099.66€ HT**, sur la **commune déléguée de Tourouvre**.

DECISION N°2024-015

Décide d'accepter le devis n°0009596730 du 2 février 2024 de **France Sécurité** Caen 2 Bis Avenue de Cambridge CS 80105 14204 HEROUVILLE ST CLAIR Cedex concernant **l'achat d'équipement de protection individuelle (vêtements de travail, casques, chaussures, autres)** pour le **service technique, pour un montant de 3 351.34 € HT**, sur la **commune de Tourouvre-au-Perche**.

DECISION N°2024-016

Décide d'accepter la demande **d'adhésion 2024** en date du 18/01/2024 de la **Fédération Française des Villages étapes** 17 Rue Martial Pradet 87100 LIMOGES, pour un montant de **2 258,48 €**, sur la **Commune déléguée de Tourouvre**.

DELIBERATION 2024-02-01

Rénovation d'un immeuble vacant rue de la verrerie (4 logements sociaux) : plan de financement (demande de subvention CAF)

Vu la délibération n°2022-01-03 du 26 janvier 2022 portant « demande de subventions et AAP département de l'Orne - 14 logements sociaux (VRD) – Boulangerie – rénovation d'un immeuble vacant (4 studios) »,
Vu les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024,

Considérant la signature du Contrat de territoire 2024-2027 avec la Région et le Département en mars 2024, Monsieur le Maire que deux dossiers prioritaires ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de la Région Normandie :

- la construction d'un commerce : boulangerie – pâtisserie – snacking (Randonnai)
- Réaménagement d'un immeuble vacant : aménagement d'une résidence de 4 logements sociaux (Tourouvre)

Monsieur le Maire expose que soit actualisé le plan de financement de l'opération exposée ci-dessus sur Tourouvre. Les travaux devront commencer dès à présent afin de ne pas perdre les financements des partenaires.

Plan de financement :

2023	4 logements sociaux (studios) sur la Commune déléguée de Tourouvre €	%	DEMANDÉ €	ATTRIBUTION €	NOTIFICATION	OBSERVATIONS
€ HT	415 500,00					
DETR	38 443,08	9,25%		38 443,00	08/07/2021	Notification le 08/07/2021. Arrêté de prolongation du commencement des travaux notifié le 03/07/2023
FNADT		0,00%				
CAF	89 306,92	21,49%	89 306,92			
REGION NORMANDIE	124 650,00	30,00%	124 650,00			Projet inscrit au Contrat de territoire 2023/2027 Réponse attendue en 2024
DEPARTEMENT DE L'ORNE	80 000,00	19,25%		80 000,00	30/03/2022	AAP 2021 Revitalisation des centres bourgs Notification le 30/03/2022
AUTO FINANCEMENT	83 100,00	20,00%				
TOTAL € HT	415 500,00	100,00%				
			213 957,00	118 443,00		
FINANCEMENT DES PARTENAIRES						
€ TTC	498 600,00					

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APROUVE le plan de financement exposé supra,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour solliciter, auprès des institutions et partenaires, des subventions pour le financement de ladite opération et au besoin modifier le plan de financement présentement voté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier ; entre autres les missions liées à la réalisation des travaux : maîtrise d'œuvre, sécurité protection santé, contrôle technique, consultation des entreprises, agrément de la structure, autres au besoin.

DELIBERATION 2024-02-02

Communauté de communes des Hauts du Perche : Charte de santé territoriale des Hauts du Perche

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 13 décembre 2023, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur la Charte Santé Territorial des Hauts du Perche.

Il a été décidé que cette délibération du conseil communautaire soit reprise par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Voici pour mémoire la délibération prise par le conseil communautaire de la CDC des Hauts du Perche :

« Monsieur le Président rappelle dans un propos liminaire que les questions relatives à la santé sur le territoire de notre Communauté de communes ont toujours été au cœur des préoccupations des habitants et des élus locaux.

Dans notre territoire où la fiscalité est la plus faible par habitant de Normandie, où la mobilité pour aller vers les services de proximité est difficile pour une partie de la population, la santé reste le sujet central du maintien à domicile de nos aînés et un acteur majeur pour le maintien de la qualité de vie de nos habitants. Plus qu'ailleurs les investissements en matière de santé sont très attendus de la population. Tous les acteurs à différentes strates (Etat, Département, EPCI, Communes) ont chacun à leur niveau pris conscience de cette désertification médicale car elle accentue plus encore les déséquilibres entre les métropoles bien fournies en professionnels de santé et les zones rurales.

Face à cette situation, toutes les initiatives en matière de santé doivent être soutenues et chacun doit pouvoir proposer une solution sans que cela soit au détriment des autres acteurs du territoire. Par ce principe, il est donc important qu'aucune démarche ne soit engagée par une collectivité de la Communauté de Communes pour déplacer un professionnel de santé d'une partie du territoire à une autre. C'est dans cet esprit que la communauté de communes des Hauts du Perche s'est engagée à verser un fonds de concours de 200 000 euros à la commune de Longny les Villages pour la construction d'un cabinet Médical communal.

Les fonds publics engagés par la communauté de communes ont pour contrepartie un accès aux soins équitables pour tous les habitants (patients) du territoire ce qui implique que les médecins qui exercent dans ces locaux devront obligatoirement être conventionnés avec l'assurance maladie.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle son attachement au fondement « classique » de l'exercice de la médecine dont le document fondateur est le serment d'Hippocrate :

“Au moment d'être admis(e) à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences.

Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.

Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.

Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.

Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré(e) et méprisé(e) si j'y manque.”

Monsieur le Président souhaite donc que collectivement des engagements forts soient pris pour que les forces de chacun s'additionnent.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De fixer le principe fondamental qu'aucune démarche ne soit engagée pour solliciter le déplacement d'un professionnel de santé d'une partie du territoire de la Communauté de communes à une autre*
- De demander à toutes les communes de la Communauté de communes de délibérer sur ce principe fondamental*
- De conditionner, de la même manière que l'Etat et le Département de l'Orne, le versement du fonds de concours de 200 000 euros de la CDC à la commune de Longny Les villages pour la construction du Cabinet*

Médical Communal de Longny au fait que les médecins qui exercent dans le cabinet médical soient conventionnés avec l'assurance maladie et de modifier dans ce sens la convention validée par la délibération n°2023-11-166

- *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide d'un professionnel du droit pour mettre en application cette délibération*
- *D'annexer cette charte à la conclusion de tout bail avec un professionnel de santé.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans la mise en œuvre de ce dossier »*

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la délibération prise par la Communauté de Communes sur la Charte Santé Territorial des Hauts du Perche.

APPROUVE le principe fondamental qu'aucune démarche ne soit engagée pour solliciter le déplacement d'un professionnel de santé d'une partie du territoire de la communauté de communes à une autre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2024-02-03

Maison France services : mise à disposition d'un agent communal

La CDC des Hauts du Perche a été labellisée France services en 2021. Un bilan est rendu et les perspectives d'évolution sont proposées aux communes.

En 2023, 656 demandes ont été enregistrées contre 496 en 2022. Le site d'accueil se situe au siège de la Communauté de communes des Hauts du Perche. La part d'administrés du secteur de Tourouvre au Perche représente 10 % des usagers, ce qui constitue une répartition faible de l'offre de service sur le territoire.

Une couverture élargie du dispositif sur le territoire semble nécessaire par la mise en place de permanences délocalisées. La CDC propose des permanences hebdomadaires sur les communes déléguées de Randonnai (1/2 journée) et Tourouvre (1 journée).

Monsieur le Maire expose la proposition suivante :

afin de compléter ce rythme de permanences et rendre plus efficient le service rendu auprès de la population, il convient de mettre à disposition un agent communal au profit de la CDC des Hauts du Perche.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques précise que cet agent communal intégrerait le service « France services », à raison de 2h00 par semaine et officierait sur les communes déléguées de Randonnai et Lignerolles.

Monsieur PETIT Bruno expose que dès lors, une visibilité de ce service auprès de la population serait plus large et accessible, à l'échelle les 10 communes déléguées de Tourouvre au Perche.

Monsieur POIRIER Franck indique que ce service pourrait être mis en place au mois d'avril prochain, il convient d'amorcer la pompe dès à présent.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent communal au profit de la CDC des hauts du Perche à raison de 2heures hebdomadaires, dans le cadre des missions France Services sur la commune de Tourouvre au Perche,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2024-02-04

Ressources humaines : Convention avec l'Etat pour la mise en place d'un emploi « Service civique » pour le service Animations sportives

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable des membres de la commission du personnel en date du 11 janvier 2024,

Monsieur Le Maire propose :

Dans le cadre de la formation diplômante de 6 mois de l'agent communal au service des sports et du service technique, il convient de suppléer aux absences de cet agent.

Une convention de Service Civique avec l'État est proposée. Un « volontaire » serait à la disposition de la commune à raison de 28h00 hebdomadaires.

Le coût pour la collectivité est de 114.84 € / mois

L'État verse au volontaire : 504.98 € / mois

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE RECOURIR au recrutement d'un service civique pour les services sport et technique,

D'AUTORISER M. Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement du volontaire au sein des services sport et technique de la collectivité en fonction des missions repérées,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

DELIBERATION 2024-02-05

Prime du pouvoir d'achat

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite,

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable des membres de la commission du personnel en date du 11 janvier 2024,

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Objet

D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Tourouvre-au-Perche qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

les agents contractuels de droit privé ;

les vacataires ;

les apprentis ;
les stagiaires gratifiés ;
les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Tourouvre-au-Perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Tourouvre-au-Perche proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Tourouvre-au-Perche ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de Tourouvre-au-Perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Tourouvre-au-Perche proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

Article 5 : Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, date retenue : salaires de février 2024

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

DELIBERATION 2024-02-06

Entretien des espaces verts : renouvellement des contrats de prestations

Vu la décision n°2023-76 du 9 mai 2023 portant sur un contrat d'entretien des espaces verts pour les communes déléguées d'Autheuil, Bresollettes, Bivilliers, Bubertré, Champs, Lignerolles, La Poterie au Perche, Prépotin, pour un montant cumulé de 46 800€ TTC,

Vu la décision n°2023-77 du 9 mai 2023 portant sur un contrat d'entretien des espaces verts pour la commune déléguée de Bresollettes pour un montant cumulé de 1 506€ TTC,

Considérant qu'il convient de reconduire les prestations exposées supra, pour une année,

Monsieur le Maire propose que lui soit attribué une délégation pour procéder aux conclusions des différents contrats.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour viser et signer toutes les pièces nécessaires au renouvellement des contrats d'entretien des espaces verts exposés ci-dessus.

DELIBERATION 2024-02-07

Gestion des cimetières : relevage de tombes en état d'abandon (fin de procédure)

Vu la délibération n° 2018-10-100a du 4 octobre 2018 portant « cimetière de la commune déléguée de Tourouvre : reprises de concessions en état d'abandon »,

Vu la délibération n° 2018-10-100b du 4 octobre 2018 portant « cimetière de la commune déléguée de Tourouvre : reprises de sépultures en terrain commun et de concessions expirées en état d'abandon »,

Vu les différentes procédures de relevage de tombes sur les communes déléguées de Bresollettes et Tourouvre, il convient de finaliser les dossiers administratifs et ainsi lancer le 1^{er} ordre de service de relevage de tombes sur ces communes.

La procédure de relevage sur la commune déléguée d'Autheuil fera l'objet d'un second ordre de service de commencement de travaux, une fois la procédure administrative finalisée.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Suite aux procédures et notamment les procès-verbaux constatant l'abandon de plusieurs tombes sur les communes déléguées de Bresollettes et Tourouvre,

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 1 (M. HAGHEBAERT Frédéric)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la reprise des concessions exposées ci-dessus (annexe au PV),

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour viser et signer toutes les pièces nécessaires afférentes au dossier.

DELIBERATION 2024-02-08

Commune déléguée de Randonnai : Acquisition d'une portion de terrain : précisions sur les modalités d'exécution des travaux de sécurisation des places de stationnement

Vu la délibération n° 2023-05-05 du 24 mai 2023 portant « Commune déléguée de Randonnai : acquisition d'une parcelle (chemin de la Beugeardière) » cadastrée Section 343 n°819,

Considérant qu'il s'agit de places de stationnement,

Il convient de préciser que l'acheteur, en l'occurrence la commune, prendra à sa charge les travaux de sécurisation et de remise en état.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

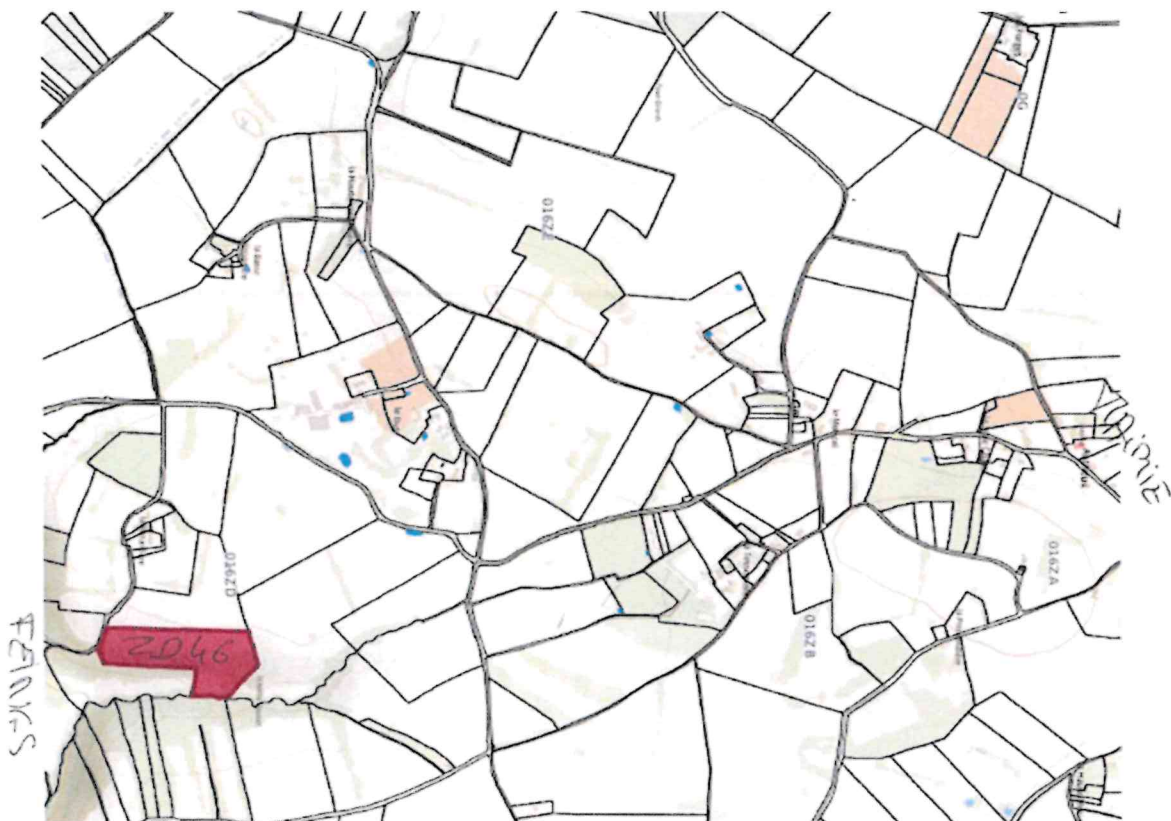
PRECISE que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle exposée supra, les travaux de sécurisation et de remise en état seront pris en charge par la commune de Tourouvre au Perche,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour viser et signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2024-02-09a

Commune déléguée d'Autheuil : cession d'une parcelle

Monsieur le Maire expose que Maître GERVAIS Gaëlle, notaire à Mortagne au Perche, par courrier réceptionné en mairie le 29 janvier 2024, informe que le propriétaire de la parcelle boisée, cadastrée Section 016 ZD n°46, située la vallée Jousset - AUTHEUIL, d'une superficie de 3ha25a, a l'intention de la vendre à hauteur de 4 500€.



Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

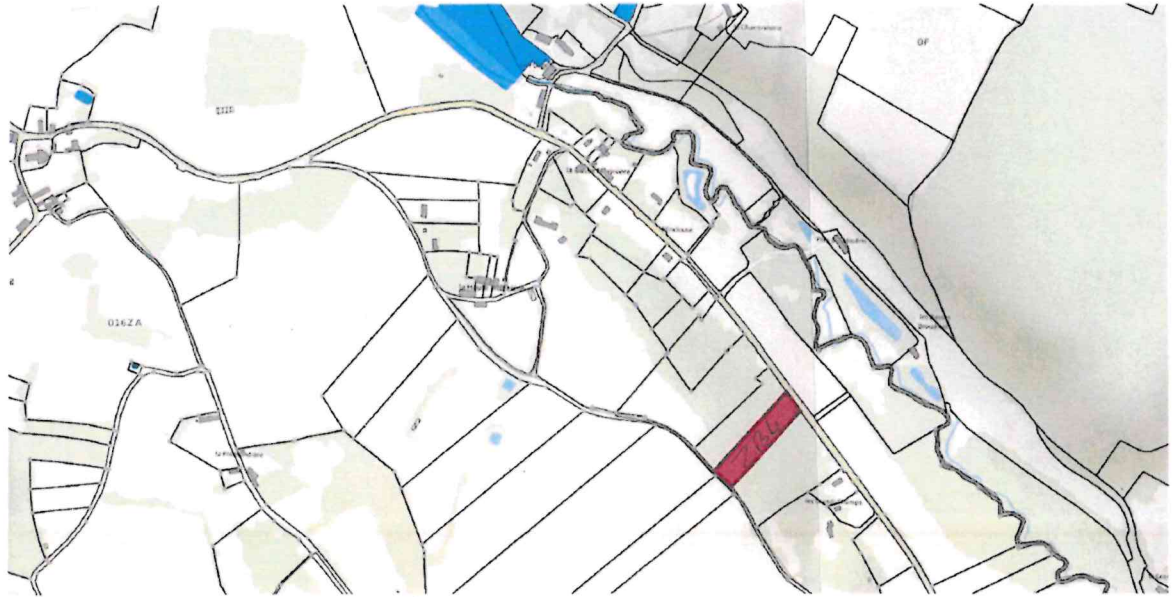
DECIDE que la commune de TOUROUVRE AU PERCHE n'exercera pas son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle exposée supra,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

DELIBERATION 2024-02-09b

Commune déléguée d'Autheuil : cession d'une parcelle

Monsieur le Maire expose que Maître MARIN Pierre-Yves, notaire à Bellême, par courrier réceptionné en mairie le 7 février 2024, informe que les conjoints BARBIER, propriétaires de la parcelle boisée, cadastrée Section 016 ZB n°4, située Sur le Bois - AUTHEUIL, d'une superficie de 55a60ca, ont l'intention de la vendre à hauteur de 5 000€.



Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE que la commune de TOUROUVRE AU PERCHE n'exercera pas son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle exposée supra.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

DELIBERATION 2024-02-10

Festival des fanfares 2024 : subvention communale

Vu les crédits ouverts au budget principal 2024,

L'association « La Fanfare et Orphéon de Randonnai » prépare la 6^{ème} édition du Festival « Avis de grand vent », le week-end de la Pentecôte prochain.

Une dizaine d'orchestres animeront le festival à l'échelle du territoire de la Communauté de communes des Hauts du Perche.

Des pôles d'animations sont ciblés : Charencey, Longny au Perche, Neuilly sur Eure, Randonnai, Tourouvre.

L'association demande, dans le cadre de la préparation de ce Festival et du bouclage du budget prévisionnel :

- une subvention communale à hauteur de 1.50€ / habitant
- la mise à disposition gracieuse du gîte communal durant les festivités.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « La Fanfare et Orphéon de Randonnai » dans le cadre du Festival « Avis de grand vent » en 2024, à hauteur de 3459€,

DECIDE la mise à disposition du gîte à titre gracieux.

DELIBERATION 2024-02-11

Géoréférencement du réseau d'éclairage public : proposition du TE61

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant que les communes rurales propriétaires d'un réseau sensible doivent le géolocaliser avant le 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'opportunité de la proposition du TE61 portant sur un conventionnement pour cette prestation sur les réseaux sensibles d'éclairage public :

Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
câblage			
Fourniture et pose matériel hors sol			
Géoréférencement du réseau d'éclairage public			26 547,89 €
Estimation du linéaire voirie concernée (ml)	19449		
Linéaire estimatif de câble à géoréférencer (ml)	25283,70	1,05 €	26 547,89 €
Montant des travaux HT			26 547,89 €
Montant des travaux avec actualisation estimé HT (5%)			27 875,28 €
T.V.A.			5 575,06 €
Montant des travaux TTC			33 450,34 €
Maîtrise d'œuvre (5% des travaux) - non assujettie à la TVA			1 393,76 €
Montant de la prestation y compris la maîtrise d'œuvre TTC			34 844,10 €

Récapitulatif financier et aide du Te61

	Montant prévisionnel à budgeter Travaux + Maîtrise d'œuvre	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	34 844,10 €	16 725,17 €	50%	18 118,93 €

Monsieur PETIT Bruno expose qu'en parallèle et dans ce cadre réglementaire, le SIAEP du Haut Perche a pris en charge une étude patrimoniale du réseau d'eau potable.

Monsieur POIRIER Franck expose que la proposition du TE61 est intéressante.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la convention ci-dessus exposée,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

DELIBERATION 2024-02-12

Matériel du service technique : balayeuse

Monsieur le Maire expose le devis de réparation de la balayeuse motorisée, pour un montant 10 537,17€ HT ; il s'agit du remplacement du moteur. Ce matériel reste utile à la collectivité pour l'entretien : voirie, places publiques. L'acquisition d'un matériel neuf serait beaucoup plus onéreuse.

Monsieur MANNOURY Christophe rajoute que ce matériel est un complément à la *machine à brosses* pour nettoyer les voies publiques.

Monsieur LEPRETRE Laurent émet des doutes sur la viabilité de la balayeuse après réparations, de gros frais seront effectués sur un matériel vieillissant.

Votants : 29 Pour : 27 Contre : 2 (M. LEPRETRE Laurent, Mme RADIGUET Angéline)
Abstention(s) : 2 (Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M. MANNOURY César)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de valider le devis exposé supra,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2024-02-13

Parc Naturel Régional du Perche : démission / nomination d'un élu suppléant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUYOT Philippe qui expose que suite à la démission de Monsieur BILLON Arnaud en sa qualité de délégué suppléant au PNRP (mail du 08/02/2024), il convient de procéder à son remplacement.

Madame LESSIRARD Emmanuelle est candidate.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

NOMME Madame LESSIRARD Emmanuelle déléguée suppléante au Parc Naturel Régional du Perche.

DELIBERATION 2024-02-14

Référents déontologie des élus

Monsieur le Maire donne lecture des 7 points d'engagements de chaque élu.

Monsieur BOUTTIER rappelle qu'en début de mandat une Charte de l'élu a été signé par chacun des élus.

M. POIRIER Franck, Maire de Tourouvre-au-Perche, rappelle au conseil municipal, que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. POIRIER Franck, Maire de Tourouvre-au-Perche, précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération. Le Centre de Gestion de l'Orne a conventionné avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin que les collectivités du département puissent bénéficier de ce dispositif.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 61 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 61 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 61 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DESIGNE pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire, à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le centre de Gestion de l'Orne

DELIBERATION 2024-02-15

Admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public : délégation du conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose que dans une démarche de simplification administrative de la gestion des admissions en non-valeur de recettes la possibilité de délégation du conseil municipal au Maire est possible.

Monsieur le Maire expose le projet de délibération :

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du délibération n°2020-06-005 du 27 mai 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution :

l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'Adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, et qui concerne les admissions en non-valeur des titres de recettes, comme exposée supra,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire expose que le local technique à côté du garage Bellanger à Tourouvre sert d'entrepôt pour le service technique. Ce bâtiment a peu d'intérêt pour la commune ; il conviendrait de demander au domaine une évaluation.

Monsieur DEVISE Gérard indique que la commune n'a aucun intérêt à garder ce bâtiment en mauvais état.

Monsieur DUGUET Christian indique qu'il convient de ne pas se précipiter pour procéder à une cession dans ce secteur ciblé dans l'ORT.

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée depuis plusieurs semaines de gens du voyage sur la commune déléguée de Randonnai.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques expose qu'un branchement non autorisé à l'eau potable engendre une consommation de 60m3 par jour.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat incitent fortement à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire, le sujet est récurrent.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques indique que la taille des petites communes rurales ne correspond pas aux critères d'accueil.

Monsieur DEVISE Gérard expose que l'installation du Wifi public sur les 10 communes est achevée.

Monsieur POIRIER Franck informe que le mur qui longe la route solaire va être démantelé par l'entreprise Colas. La commune n'aura aucun cout à supporter.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation est lancée pour l'opération d'adressage. La réglementation semble s'assouplir concernant la refonte de la dénomination des voies et lieux dits. Ce qui permettrait de faire quelques économies sur l'acquisition de panneaux. Le cout de cette opération pèsera fortement sur le budget, une estimation haute est portée à 100 000€ TTC, ce qui demeure inacceptable. Une alternative aux plaques serait possible : des autocollants pour les numéros par exemple. Il convient de revoir précisément les besoins en la matière.

Madame BEAUDOIRE Céline informe que le carnaval des 2 associations APE des écoles de Tourouvre au Perche se déroulera ce dimanche salle ZUNINO à Tourouvre.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de commission des finances et du bureau aura lieu le 7 mars à 17h30 ; le prochain conseil municipal aura lieu le 4 avril à 18h30.

La séance est levée à 20h47.

**Le Secrétaire de séance,
Madame BEAUDOIRE Céline**

**Le Maire,
Monsieur POIRIER Franck**